

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 15 septembre 2020

## LE PRÉFET ET LE PRÉSIDENT DE L'UMIH DU RHÔNE APPELLENT AU RESPECT DES MESURES SANITAIRES DANS LES BARS, HÔTELS ET RESTAURANTS

Le département du Rhône est actuellement en zone de circulation active du Covid-19, dite «rouge». Cette situation induit une vigilance accrue ainsi que des mesures coercitives supplémentaires, notamment le port du masque obligatoire dans certaines portions du territoire.

Parmi ces mesures, figurent des obligations qui s'appliquent aux bars, hôtels et restaurants, dont les objectifs premiers sont de protéger les salariés et les clients ainsi que d'empêcher la circulation active du virus :

- la distanciation physique et le port du masque obligatoires pour tout déplacement ;
- un mètre de distance entre chaque table ;
- 10 personnes maximum par table ;
- l'interdiction du service au bar (les clients doivent être servis à table) ;
- l'interdiction pour les clients de danser ou de consommer debout.

Comme prévu par décret depuis la réouverture des établissements recevant du public (bars, cafés, restaurants) à la fin de la période de confinement, ces règles s'appliquent à l'intérieur des établissements comme sur les terrasses, qu'elles soient du domaine public ou privé.

Le préfet et le président de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du Rhône ont constaté que ces règles n'étaient pas respectées dans certains établissements. Ils en appellent à la responsabilité des gérants de ces établissements afin qu'ils respectent scrupuleusement la réglementation sanitaire. Faute de quoi, le préfet pourrait prendre des mesures restrictives, allant jusqu'à une limitation de l'ouverture des établissements du secteur.

Dans l'immédiat, en accord avec le président de l'UMIH du Rhône, le préfet intensifiera les contrôles sur ces établissements, de manière aléatoire et dans le cadre de signalements. Le non-respect de la réglementation donnera lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture administrative.

Respecter ces consignes est primordial pour endiguer la propagation du Covid-19.

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Kamel AMEROUCHE – 06 47 80 82 86

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>